

PREFECTURE DE LA MOSELLE

A R R E T E

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE LA MOSELLE**

N°2000-023 DDE/SAU

en date du **30 OCT 2000**

**SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET
DE L'URBANISME**

portant approbation du Plan de Prévention du Risque "inondations"
de la commune de SIERCK LES BAINS

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi 87.565 du 22 juillet 1987 relative notamment à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi 95.101 du 2 février 1995 portant sur le renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif notamment à l'élaboration ou la modification des plans de Prévention des Risques (P.P.R.) ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 16 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-002 DDE/SAU du 13 mars 2000 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque "inondations" sur le territoire de la commune de SIERCK LES BAINS ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2000 prescrivant l'enquête publique sur l'élaboration du Plan de Prévention du Risque "inondations" sur le territoire de la commune de SIERCK LES BAINS ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 juin 2000 au 19 juin 2000 et l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

VU les consultations de la Chambre d'Agriculture de la Moselle et du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 28 mars 2000 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de SIERCK LES BAINS en date du 21 juin 2000 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

.../...

PPR/arapsier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité.

A R R E T E**ARTICLE 1er**

Le Plan de Prévention du Risque "inondations" de la commune de SIERCK LES BAINS est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Ce dossier comporte :

- un rapport de présentation
- un document graphique
- un règlement.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des Services de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- LE REPUBLICAIN LORRAIN
- LES AFFICHES D'ALSACE LORRAINE

ARTICLE 4

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de SIERCK LES BAINS ;
- Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Lorraine ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ;
- Monsieur le Chef du Service Navigation du Nord-Est.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de SIERCK LES BAINS ;
- dans les bureaux de la Préfecture du Département de la Moselle ;
- dans les bureaux de la Sous-Préfecture de Thionville ;
- dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement 17, quai Richepance - 57036 METZ CEDEX 1.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de Thionville, le Maire de SIERCK LES BAINS, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

METZ, le 30 OCT 2000

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Marc-André GANIBENO